



Rapport 2022 du CEI aux porteurs de parts du  
Groupe de fonds communs de placement de Société de placements SEI Canada

Le 14 mars 2023

Madame, Monsieur,

Le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») des fonds communs de placement énumérés à l'annexe A jointe aux présentes (collectivement, les « **Fonds SEI** » et, individuellement, un « **Fonds** »), gérés par Société de placements SEI Canada (« **SEI Canada** » ou le « **gestionnaire** »), a été établi en 2007 comme le prescrit le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »).

Le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflits d'intérêts, au sens du Règlement 81-107, qui sont identifiées et portées à l'attention du CEI par le gestionnaire et à donner son approbation ou faire des recommandations en fonction de la nature du conflit d'intérêts. Une « question de conflit d'intérêts » est (i) une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds SEI, ou (ii) une question de conflit d'intérêts ou de délit d'initié abordée par le Règlement 81-107 qui restreint ou interdit la prise d'une mesure proposée par les Fonds SEI, le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire. Chaque fois qu'un conflit d'intérêts est identifié et soumis au CEI, celui-ci doit établir si la mesure proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds concerné.

Au moins une fois par an, le CEI examine et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques et des procédures du gestionnaire relatives aux questions de conflits d'intérêts concernant les Fonds SEI. Le CEI fait également une auto-évaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité. Après avoir mené à bien son dernier processus annuel d'examen et d'évaluation à sa réunion du 8 mars 2023, le CEI a confirmé que chacun de ses membres était toujours indépendant et que leur rémunération était raisonnable. En outre, à la lumière de ses connaissances spécialisées en matière de fonds d'investissement et d'autres entreprises d'investissement ainsi que de ses compétences juridiques et comptables, le CEI a conclu que le comité dans son ensemble, ainsi que chacun de ses membres, exerçait ses fonctions de manière positive et efficace.

Le CEI a établi le présent rapport pour les porteurs de parts de chacun des Fonds SEI et, sauf indication contraire, l'information communiquée couvre l'exercice des Fonds SEI (allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 (la « **période de référence** »)).

Tous les membres du CEI entendent continuer à servir les intérêts des Fonds SEI et à collaborer avec le gestionnaire de ces Fonds.

**“Merle Kriss”**

Merle Kriss  
Présidente



Rapport 2022 du CEI aux porteurs de parts du  
Groupe de fonds communs de placement de Société de placements SEI Canada

Le 14 mars 2023

Membres du CEI	Autres Fonds ou familles de Fonds (autres que les Fonds SEI) au CEI desquels le membre siège	CEI des Fonds de SEI Canada	
		Date d'élection (ou de réélection)	Fin du mandat
James J. Dunn Winston-Salem (Caroline du Nord)	Aucun	1 <sup>er</sup> mai 2021 <sup>(2)</sup>	30 avril 2024
Stephen Geist Toronto (Ontario)	Fonds gérés par Gestion de Placements Canada Vie Limitée	1 <sup>er</sup> mai 2022 <sup>(4)</sup>	30 avril 2025
Merle Kriss Toronto (Ontario) (Présidente) <sup>(1)</sup>		1 <sup>er</sup> mai 2020 <sup>(3)</sup>	30 avril 2023 <sup>(3)</sup>

(1) À sa réunion du 8 mars 2023, le CEI a de nouveau nommé M<sup>me</sup> Kriss à titre de présidente du CEI pour un mandat d'un an débutant le 1<sup>er</sup> mai 2023.

(2) M. Dunn a été nommé au CEI pour la première fois le 1<sup>er</sup> mai 2015.

(3) M<sup>me</sup> Kriss a été nommée au CEI pour la première fois le 1<sup>er</sup> mai 2017. À sa réunion du 8 mars 2023, le CEI a de nouveau nommé M<sup>me</sup>. Kriss pour un autre mandat de trois (3) ans commençant le 1<sup>er</sup> mai 2023 (se terminant le 30 avril 2026).

(4) M. Geist a été nommé au CEI pour la première fois le 1<sup>er</sup> mai 2020.

*James J. Dunn* – M. Dunn est chef de la direction et chef des placements de Verger Capital Management. À ce titre, il supervise toutes les décisions de placement et est chargé de tracer la voie à suivre pour la société, orientant la stratégie commerciale et veillant à ce que Verger continue d'occuper une position concurrentielle. Auparavant, M. Dunn occupait le poste de vice-président et chef des placements de l'Université Wake Forest, dans le cadre duquel il était chargé de l'investissement de la dotation, de la main-d'œuvre et des fonds de revenu viager de plus de 1,4 milliard de dollars américains de l'université. Avant d'entrer au service de l'Université Wake Forest, M. Dunn a été directeur général de Wilshire Associates Inc., puis chef des placements et gestionnaire de portefeuille de Wilshire Funds Management, la division des services de gestion de placements de Wilshire Associates. Chez Wilshire, M. Dunn était chargé de diriger la répartition d'actifs, la politique de placement et la sélection de gestionnaires de placements. M. Dunn est titulaire d'un B.A.A. en finances de l'Université Villanova, où il était membre de l'équipe de soccer masculin de la Division 1 de la NCAA. Il est un administrateur chevronné siégeant à de nombreux conseils.



Rapport 2022 du CEI aux porteurs de parts du  
Groupe de fonds communs de placement de Société de placements SEI Canada

Le 14 mars 2023

*Stephen Geist* – M. Geist est un administrateur de sociétés et un haut dirigeant chevronné qui compte plus de 30 ans d'expérience en gestion de patrimoine et d'actifs. Il a pris sa retraite de la Banque CIBC en 2017, où il a terminé sa carrière en tant que premier vice-président à la direction et de chef de groupe de Gestion des avoirs CIBC, qui comprenait les activités de gestion d'actifs, de courtage de détail, de services bancaires privés et de services fiduciaires. Avant d'occuper ce poste, M. Geist était président et chef de la direction de Gestion d'actifs CIBC. Auparavant, il a également travaillé chez Price Waterhouse, Fidelity Investments et Gestion de patrimoine TD. Il a été administrateur de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Il détient les titres suivants : comptable professionnel agréé, Fellow de l'Institut des comptables agréés et IAS.A. M. Geist est également planificateur financier agréé et titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier.

*Merle Kriss* – M<sup>me</sup> Kriss est une dirigeante expérimentée dans le secteur des services financiers qui compte plus de vingt ans d'expérience des affaires bancaires nationales et internationales au sein d'une grande banque canadienne. Après avoir consacré la plus grande partie de sa carrière aux domaines des services bancaires aux sociétés et des services bancaires d'investissement, elle est passée au domaine des finances personnelles, où elle a mis en œuvre une gamme complète de services destinés aux particuliers. Par la suite, elle a fondé Kriss & Associates Limited, une entreprise de consultation en finances et en gestion de patrimoine. M<sup>me</sup> Kriss est titulaire d'un B.A. et d'un MBA de l'Université de Toronto et a obtenu le titre IAS.A. Elle est une administratrice chevronnée et s'implique actuellement au sein de plusieurs organisations et fondations communautaires.

### **Détention de titres par les membres du CEI**

#### *Fonds SEI*

Au 31 décembre 2022, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de parts des Fonds SEI.

#### *Gestionnaire*

Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de Société de placements SEI. Au 31 décembre 2022, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de titres de Société de placements SEI.

#### *Prestataires de services*

Au 31 décembre 2022, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, plus d'un nombre négligeable de toute catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'une personne physique ou morale qui fournit des services aux Fonds SEI ou à SEI Canada relativement à ses activités de fonds de placement.

### **Rémunération et indemnités du CEI**

Le CEI revoit et établit sa propre rémunération sur une base annuelle. Pour décider du niveau convenable de rémunération, il tient compte de ce qui suit : (i) la recommandation du gestionnaire; (ii) le nombre, la nature et la complexité des Fonds SEI pour lesquels il agit; (iii) les pratiques du secteur, y compris des sondages concernant la rémunération de membres d'autres CEI fournis par le gestionnaire; et (iv) la nature et la charge de travail de chaque membre du CEI, notamment le temps et l'énergie que chacun d'eux devra consacrer au comité.



Rapport 2022 du CEI aux porteurs de parts du  
Groupe de fonds communs de placement de Société de placements SEI Canada

Le 14 mars 2023

La rémunération globale versée par les Fonds SEI au CEI s'élevait à 65 000 \$ US pour la période de douze mois close le 31 décembre 2022. Le gestionnaire a confirmé au CEI que ce montant a été réparti entre les Fonds SEI d'une manière considérée par le gestionnaire comme juste et raisonnable pour les Fonds SEI.

En date du présent rapport, chaque membre du CEI a droit à une rémunération annuelle de 20 000 \$ US (25 000 \$ US pour la présidente).

Aucune indemnité n'a été versée au CEI par les Fonds SEI ou le gestionnaire.

### **Questions de conflits d'intérêts**

Le Règlement 81-107 oblige le CEI à examiner toutes les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire a identifiées et soumises au CEI pour approbation ou formulation d'une recommandation, selon la nature du conflit d'intérêts. Dans certains cas, le CEI peut également, conjointement avec une approbation ou une recommandation, donner au gestionnaire des instructions permanentes pour permettre à ce dernier d'agir de façon continue à l'égard d'une question de conflits d'intérêts particulière. Lorsque des instructions permanentes ont été formulées, le gestionnaire doit demander au CEI de les examiner et de les renouveler sur une base annuelle.

Le texte qui suit est un résumé des recommandations du CEI, avec et sans instructions permanentes, sur lesquelles le gestionnaire s'est basé pendant la période de référence. Au cours de la période de référence, le gestionnaire a demandé l'approbation du CEI à l'égard de la proposition du gestionnaire visant l'acquisition par un fonds d'une structure d'accueil située aux États-Unis et gérée par l'un des sous-conseillers en valeurs du fonds.

### *Recommandations et instructions permanentes*

Pendant la période de référence, le gestionnaire a suivi les recommandations et les instructions permanentes données par le CEI relativement aux questions de conflits d'intérêts dont traitent les politiques et procédures suivantes du gestionnaire. Dans chaque cas, les recommandations et les instructions permanentes données par le CEI requièrent du gestionnaire qu'il respecte les politiques et procédures se rapportant aux conflits d'intérêts pertinents et fasse rapport au CEI.

1. Politique et procédure maîtresses pour le traitement des conflits d'intérêts éventuels issus du Groupe de Fonds de placement de SEI Canada
2. Répartition des frais des Fonds
3. Services de courtage affilié et de gestion de transition
4. Choix et maintien en fonction de sous-conseillers affiliés ou de sous-conseillers entretenant des relations d'affaires importantes avec SEI
5. Rectifications des erreurs sur la valeur liquidative
6. Opérations entre fonds
7. Politique et procédures sur le vote par procuration – Fonds SEI
8. Paiements indirects
9. Opérations à court terme
10. Code d'éthique / Opérations personnelles
11. Cadeaux et avantages personnels
12. Évaluation du fonds



Le 14 mars 2023

### 13. Opérations importantes et porteurs de parts importants

Les recommandations du CEI ont été formulées, dans chaque cas, en fonction de la déclaration du gestionnaire selon laquelle chaque mesure:

- ne sera sous l'influence d'aucune entité apparentée au gestionnaire et ne tiendra compte d'aucune incidence pertinente sur une entité apparentée au gestionnaire;
- constituera l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire indépendamment de toute question autre que les intérêts des Fonds SEI;
- sera mise en œuvre conformément aux politiques et aux procédures applicables du gestionnaire;
- sera mise en œuvre dans l'objectif que les résultats obtenus soient justes et raisonnables pour les Fonds SEI.

#### *Recommandations sans instructions permanentes*

Au cours de la période de référence, le gestionnaire a demandé un examen et a suivi la recommandation du CEI à l'égard de la proposition du gestionnaire visant l'acquisition par un fonds d'une structure d'accueil établie aux États-Unis et gérée par l'un des sous-conseillers en valeurs du fonds.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où le gestionnaire aurait agi sur une question de conflit d'intérêts qui lui a été signalée pendant la période pour laquelle le CEI n'a fourni aucune recommandation affirmative. Le gestionnaire est tenu d'aviser le CEI de toute situation où il agit de telle façon.

#### *Conformité*

Le gestionnaire est tenu de mentionner aux porteurs de parts des Fonds SEI tous les cas où il a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation ou sa recommandation. Le CEI est aussi tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières s'il juge qu'une décision de placement n'a pas été prise en conformité avec les conditions imposées par la législation en valeurs mobilières ou le CEI dans son approbation. En date du présent rapport, aucun cas de ce genre ne devait être rapporté aux porteurs de parts des Fonds SEI ni aux autorités canadiennes en valeurs mobilières.

#### **Le présent rapport**

Le présent rapport peut être consulté :

- en visitant le site Web de SEI Canada à l'adresse <https://seic.com/fr-ca>;
- en communiquant avec SEI Canada au numéro sans frais 1 855 734-1188;



Rapport 2022 du CEI aux porteurs de parts du  
Groupe de fonds communs de placement de Société de placements SEI Canada

Le 14 mars 2023

- en écrivant à SEI Canada au 130, rue King Ouest, bureau 2810, C.P. 433, Toronto (Ontario) M5X 1E3.

Le présent rapport ainsi que d'autres renseignements à propos des Fonds SEI peuvent également être consultés à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com).



Rapport 2022 du CEI aux porteurs de parts du  
Groupe de fonds communs de placement de Société de placements SEI Canada

Le 14 mars 2023

**ANNEXE A**

**Groupe de fonds de communs de placement de Société de placements SEI Canada**

Fonds d'actions canadiennes	Fonds d'obligations américaines à haut rendement
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	Mandat d'actions mondiales (auparavant, Fonds tout actions)
Fonds indiciel de forte capitalisation américaine	Mandat équilibré neutre mondial (auparavant, Fonds équilibré neutre)
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	Fonds équilibré 60/40
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	Fonds équilibré de revenu mensuel
Fonds d'actions internationales	Fonds prudent de revenu mensuel
Fonds d'actions marchés émergents	Mandat de croissance équilibré mondial (auparavant, Fonds équilibré de croissance)
Fonds mondial de gestion de la volatilité	Fonds de croissance 100
Fonds canadien à revenu fixe	Fonds de croissance 80/20
Fonds d'obligations à long terme	Fonds de revenu 100
Fonds de marché monétaire	Fonds de revenu 20/80
Fonds d'obligations à rendement réel	Fonds de revenu 40/60
Fonds d'obligations à court terme	Mandat équilibré de revenu (auparavant, Fonds équilibré de revenu)
Fonds d'investissement à court terme	